



*Edition du mois de
Décembre 2015*

COMMUNE DE MONTAGNY

No 4



*** Sommaire ***

L'Edito du Syndic	1-2
Extrait du pv du 08.06.2015	
Extrait du pv du 29.10.2015	3
Informations communales	4
Information de la Paroisse	
Cours de gymnastique	5
Photos souvenirs	6
Grandson classique	7
Police des constructions	8-9
Proches aidants	10
Village solidaire	11

*** L'Edito du Syndic ***

Chères Montaniacoises,
chers Montaniacois,

Après un été exceptionnel et un automne particulièrement clément jusqu'au mois de novembre, nous voici déjà au terme de cette année 2015 !

Qu'en sera-t-il de l'hiver, rigoureux ou non ? La neige est tombée en plaine avant l'Avent et les mages nous le diront...

Cette année fut certainement bien remplie pour vous toutes ou vous tous et pour la Commune de Montagny, en particulier ; que ce soit la gestion du quotidien, mais encore la réalisation de chantiers plus importants, tel celui du Chemin des Haies offrant désormais un trottoir.

Actuellement, nous testons de nouveaux candélabres munis de leds afin d'équiper ensuite, en plusieurs étapes, le bourg, la zone de Chamard ou celle du Bey. Le long des routes, il faudra donc prévoir l'optimal tant en

matière d'éclairage public adéquat, qu'en matière énergétique.

Différents dossiers importants, communaux, intercommunaux ou d'agglomération, sont en cours et se poursuivront en 2016 ; de façon exemplative, pensons-là : au probable début des travaux de l'Entreprise de correction fluviale de la Brine, au pont sur la Brine couplé au projet « Accès Nord » de l'agglomération, ou encore au Plan directeur localisé de Chamard. De plus, citons qu'en matière de transports publics, hormis la ligne de bus urbaine, l'offre régionale va augmenter même à Montagny ; il y aura désormais, d'une part, deux trains par heure sur la ligne Travys Yverdon-Ste Croix et, d'autre part, la ligne « Car Postal » s'arrêtant à Chamard reliant Yverdon à Vuiteboeuf.

Concernant la qualité de vie des habitants, il est notamment prévu de continuer à soutenir les associations locales ou à donner des opportunités à tisser des liens entre voisins, entre habitants. Prenez part à la vie d'ici notamment en vous intéressant à la chose publique et pourquoi pas à vous porter candidats aux prochaines élections communales ou aussi à la vie associative !

Dans cette optique, l'« Ancien Collège » (qui fut aussi la Maison de Commune et accueillant encore des classes) verra, au rez-de-chaussée, un lieu d'utilité publique, ouvert notamment aux activités de « Village solidaire » ou à des rencontres intergénérationnelles. Ce nouveau lieu destiné à des activités feutrées sera beau, convivial et lumineux ; notons encore que les arcades actuelles seront vitrées et que ce projet a reçu l'aval des Monuments et sites !

Entrant dans le Temps de l'Avent et des fêtes, j'ai une pensée particulière pour les personnes malades ou seules pour qui cette période rend mélancolique. Que l'Espérance leur apporte réconfort et que la Lumière brille - même modestement-, tel le Divin Enfant dans la Crèche de Bethléem !

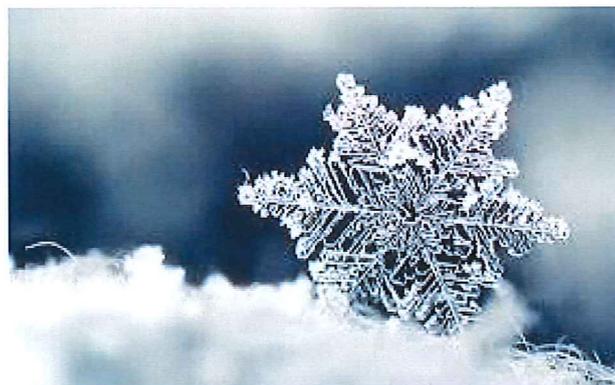
Au nom de la Municipalité et en mon nom, je vous souhaite une très lumineuse fête de Noël.

Que l'An 2016 puisse vous apporter de nombreuses satisfactions : félicité, santé et prospérité ...ou le moins de peine dans la vie !

Meilleurs Vœux, à vous toutes et à vous tous de Montagny ou d'ailleurs !

De tout cœur,

Le Syndic Frédéric R. Rohner



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du 8 juin 2015

Présidence : M. Jean-Marc Cochet, président

Présents : 22 membres

Le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon a

- adopté le préavis 37/15 concernant le Plan de quartier « La Brine » et son règlement.
- approuvé les comptes 2014 avec **Fr. 5'054'297.24** aux revenus, **Fr. 5'053'585.83** aux charges, laissant apparaître un bénéfice de **Fr. 711.41** après amortissements, attributions et prélèvements aux fonds de réserve.
- approuvé le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2014.
- adopté le préavis 40/15 relatif à une demande de crédit de **Fr. 330'000.-** destiné à l'aménagement d'un lieu convivial au rez-de-chaussée de l'Ancien collège.
- renouvelé les organes du Conseil communal :
 - Président : **M. Jean-Marc Cochet**
 - Vice-Présidente : **Mme Corinne Baltar**
 - Scrutateurs : **MM. Thierry Correvon et José-Antonio Vadillo**
 - Scrutatrices-suppléantes : **Mmes Fabienne Steiner et Vanessa Hautier**
 - Commission de gestion : Président : **M. Jean-Marie Dahinden**
Membres : **M. Pascal Iuliano**
Mme Dominga Leuenberger
M. Frédy Stoll
Mme Sandra Van Olmen Ray
 - Suppléants : **M. Pierre-Yves Juillerat**
M. Thierry Correvon

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du 29 octobre 2015

Présidence : M. Jean-Marc Cochet, président

Présents : 22 membres

Le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon a

- adopté le préavis municipal N° 41/15 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 en reconduisant le taux du coefficient de l'impôt communal à **61 %** de l'impôt cantonal de base.
- adopté le préavis municipal N° 42/15 relatif à un projet d'échange de terrain agricole dans le cadre de l'Entreprise de correction fluviale « La Brine ».

Invitation à une soirée d'information en vue des prochaines élections communales du 28 février 2016

Le mercredi 16 décembre à 19h00 à la Grande salle

**suivie de la séance du Conseil communal
à 20 heures**

Cordiale bienvenue à toutes et à tous

Fermeture de fin d'année de l'administration communale

Nous vous informons que nos bureaux seront fermés du

lundi 21 décembre 2015 à 08h00

au lundi 4 janvier 2016 à 08h00.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez appeler le 079 / 409 19 21.

Ramassage des ordures ménagères

Pendant la période des Fêtes de fin d'année, le ramassage des ordures aura lieu les jeudis 24 et 31 décembre 2015.

En revanche, le ramassage du papier ne se fera pas en décembre.

Concernant le ramassage du papier en général, nous vous prions de bien vouloir ficeler solidement les papiers par paquets.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et collaboration.

Service de la Voirie et des Travaux.



Information sur le droit de cité et fusions de communes vaudoises

La loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) a été modifiée le 30 juin 2015.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les ressortissants originaires de communes vaudoises qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune d'origine (art. 11 al. 1 LFusCom). Le droit de cité communal sera enregistré à l'état civil sous cette dénomination de manière automatique.

Pour les ressortissants originaires des communes vaudoises qui ont déjà fusionné avant le 1^{er} janvier 2016, ceux-ci ont un délai d'une année, courant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, pour demander que l'enregistrement de leur droit de cité communal soit soumis au nouveau droit.

La demande peut être présentée à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil, à Lausanne, au moyen de la formule ci-jointe. La procédure est gratuite. (art. 2 Disposition transitoire LFusCom). Les requêtes déposées après le 31 décembre 2016 ne seront pas prises en considération.

Paroisse réformée de Montagny-Champvent



Madame Anne-Christine Rapin, pasteur à plein temps de la Paroisse réformée de Montagny-Champvent depuis le 1^{er} août 2014, a été officiellement installée le 13 septembre 2015 à l'église de Method. Rappelons que, lors de l'Assemblée paroissiale extraordinaire du dimanche 21 juin, les paroissiens avaient déjà validé sa nomination par le Conseil synodal.

Lors du culte d'installation et aussi lors des différents discours de bienvenue, sa bonne humeur et sa façon unique de rassembler les gens de tout âge furent relevés. En guise de matériel de soutien dans sa fonction, elle s'est vue offrir un plumeau d'une taille impressionnante ! Indiquons encore que Madame Rapin est également membre du Care Team vaudois (Aide spirituelle d'urgence).

Nous nous félicitons de compter Madame Rapin parmi nos habitants.

Cours de gymnastique pour les séniors

A partir de janvier 2016, Madame Ursula Meier proposera des **cours de gymnastique sur chaise** pour les personnes qui aimeraient faire des exercices *sans* devoir sauter, courir ou encore se coucher par terre!

Les cours sont spécifiquement conçus pour :

- Préserver et améliorer les capacités physiques
- Stimuler les fonctions corporelles (articulations, muscles, respiration) et mettre en avant le plaisir du mouvement.

Les cours, qui sont gratuits, auront lieu à la salle du Conseil de la Maison de Commune. Une inscription au préalable n'est pas nécessaire. Madame Meier vous attend **dès le 11 janvier 2016 à 10 heures** pour une durée d'une heure environ.

Photos souvenirs...

Fête de la musique, samedi 20 juin 2015

Vous avez été nombreux à venir écouter le concert de l'ensemble musical Nordsband lors de la fête de la musique ...



Fête nationale du 1^{er} août 2015

... et l'animation musicale proposée par Micky's lors de la fête nationale.



Merci à tous de votre présence, et à l'année prochaine !



Grandson classique

Calendrier saison 2016

Les dimanches à 17h00

Un abonnement sera à disposition à l'Administration communale de Montagny.

Di 17 janvier 2016

17 h 00

Temple de

Montagny-près-Yverdon

Duo baroque: labirinto d'amore

Thomas DUNFORD: archiluth

Anna REINHOLD: mezzo-soprano

Airs de Barbara Strozzi, Caccini, Monteverdi, Frescobaldi, Merula,
et 8 toccatas pour luth de Kapsberger

coproduction: RTS Espace 2

4 entrées sont offertes à l'Administration communale de Montagny.

Di 07 février 2016

17 h 00

Temple de Grandson

Trompette et orgue

Romain LELEU, trompette

Ghislain LEROY, orgue

Vivaldi/Bach - Mendelssohn - Bach - Haendel - Damase

Widor - Ball - Ponchielli

Di 13 mars 2016

17 h 00

Château de Grandson

Trio avec piano et cordes NUORI

Vincent BRUNEL, violon

Aude PIVÔT, violoncelle

Flore MERLIN, piano

Gabriel Fauré: trio opus 120

Bohuslav Martinu: trio Bergerettes

Léonard Bernstein: trio avec piano

Josef Suk: trio avec piano opus 2 en do mineur

**Retrouvez le programme et la présentation complète de chaque concert sur le site :
www.concertsdegrandson.net**

Réservation et vente de billets :

Maison des Terroirs et Office du tourisme, rue Haute 13, 1422 Grandson.

Tél : 024 / 445 60 60



POLICE DES CONSTRUCTIONS

PETITS RAPPELS A TOUS LES PROPRIETAIRES

Hauteur et distances des haies et des arbres à respecter le long du domaine public :

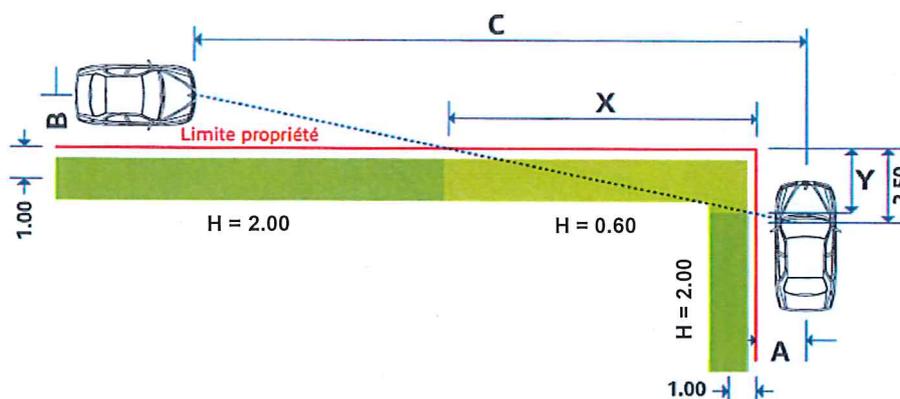
Art. 8

Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation et l'entretien, ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.

Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis le bord de la chaussée, sont les suivantes :

- 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue.
- 2.00 m dans les autres cas.

Il ne peut être établi en bordure des routes des clôtures en ronces artificielles ou présentant des parties serrées de nature à entraîner un danger pour les usagers de la route.



Art. 9

Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public. Les haies existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenues, mais taillées selon les prescriptions de l'article 8.

Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Art. 10

Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de 6 mètres de la limite du domaine public.

Le code rural et foncier est applicable aux autres routes communales.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

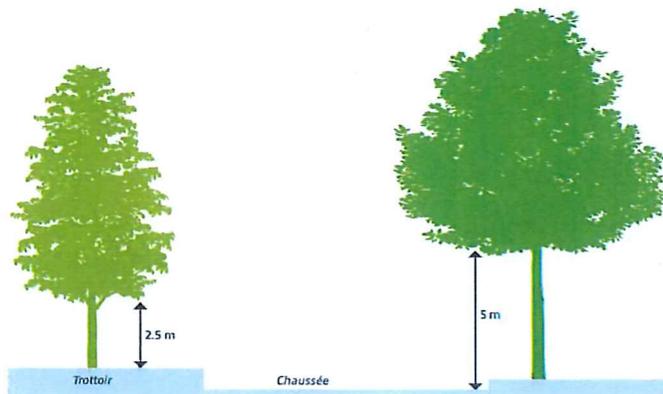
Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur,
- au bord des trottoirs : à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Art. 11.

L'abattage des arbres peu stables menaçant la sécurité est décidé par le Voyer ou la Municipalité pour les routes de leur ressort respectif. La législation forestière et celle sur la protection de la nature, des monuments et des sites sont applicables.

En cas de divergence, la loi sur l'expropriation est applicable pour fixer le montant de l'indemnité.



Hauteur des haies et distances à respecter le long des limites de propriétés :

CODE RURAL

Art. 37.

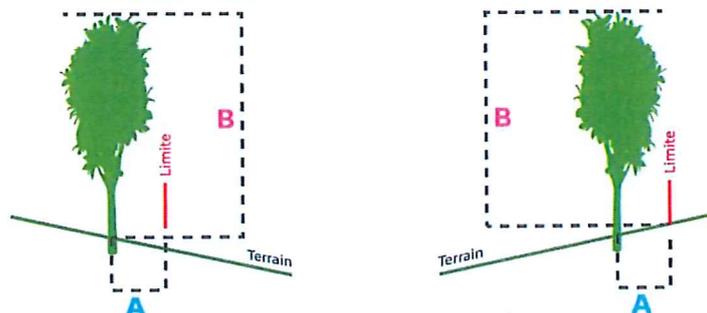
Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Art. 38.

La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est en zone agricole ou intermédiaire.

Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.

Distance à la limite A	Hauteur totale B
0.50 m + 0.00 m = 0.50 m	2.00 m + 0.00 m = 2.00 m
0.50 m + 0.67 m = 1.17 m	2.00 m + 1.00 m = 3.00 m
0.50 m + 1.33 m = 1.83 m	2.00 m + 2.00 m = 4.00 m
0.50 m + 2.00 m = 2.50 m	2.00 m + 3.00 m = 5.00 m



Art. 46.

Les distances prescrites aux articles 37 et 38 se calculent du centre du pied de la plante perpendiculairement à la limite la plus rapprochée.

Art. 47.

Les hauteurs prescrites pour les plantations se calculent à la limite du fonds voisin. Toutefois, lorsque le pied de la plante est situé à un niveau plus élevé que la limite, la hauteur légale autorisée est calculée depuis le terrain naturel au pied de la plante.

Proches aidants

Dans le canton de Vaud en 2012, 1 personne sur 7 a apporté de l'aide au moins une fois par semaine à un proche. Entre 55 et 64 ans, une personne sur cinq est proche aidant. (*Communiqué de presse du département de la santé et de l'action sociale du SASH, Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement*).

Le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud est conscient du risque d'épuisement des proches aidants et encourage les régions et les communes à sensibiliser la population.

Dans le cadre du projet Villages Solidaires, nous avons organisé deux séances sur le thème des proches aidants. Une première rencontre, animée par Madame Christine Burki, directrice de l'Espace Proches, centre d'information et de soutien pour les proches et les proches aidants a eu lieu le 17 septembre à la salle du Conseil. Une deuxième a eu lieu le 30 octobre dernier dans le cadre de la journée intercantonale en faveur du soutien aux proches aidants, animée par Madame Dorine Voirol de l'Espace Prévention à Yverdon et Benoît Helle de Pro Senectute Vaud. Depuis que nous avons commencé à nous pencher sur le sujet des Proches Aidants, nous nous sommes rendu compte qu'il existe un très grand nombre de prestations de soutien (payantes ou non) spécifiquement destinées aux proches aidants, allant des groupes de paroles, au soutien psychologique, à l'entraide, la présence bénévole à domicile, aux cours et aux ateliers. Nous avons également remarqué qu'il y a « des doublons » et encore qu'il est parfois tout simplement difficile de trouver l'information !

En 2013, une enquête sur « l'Accès à l'information médico-sociale dans le canton de Vaud » (*menée par le Centre d'Observation et d'Analyse du Vieillissement du CHUV et la Caisse vaudoise de compensation AVS*), démontre qu'une proportion non négligeable de personnes ayant cherché de l'information dans ce domaine a jugé cette information contradictoire, incomplète ou dispersée. Les résultats de l'enquête démontrent également que les sources d'information privilégiées restent le médecin-traitant et le Centre médico-social. Un projet de mise en place d'un service centralisé d'information médico-sociale est actuellement à l'étude. Il a pour but de faciliter l'accès aux prestations, en évitant de multiples démarches.

Lors de notre séance Villages Solidaires (groupe habitants), nous avons pensé important - en attendant ce service centralisé - de vous communiquer un lien internet et quelques adresses utiles et numéros de téléphone respectifs. Ces divers services et institutions de la région pourront vous informer et vous orienter lors de vos recherches.

La documentation nécessaire est à disposition à l'administration communale.



CMS Grandson

Rue des Remparts 6
1420 Grandson
Tél. : 058 450 30 30

BRIO (Bureau Régional d'Information et orientation)

Rue des Moulins 38
1400 Yverdon
Tél. : 024 424 11 08

Espace Proches

Place Pépinet 1
1003 Lausanne
Tél. : 0800 660 660

Pro Senectute Yverdon

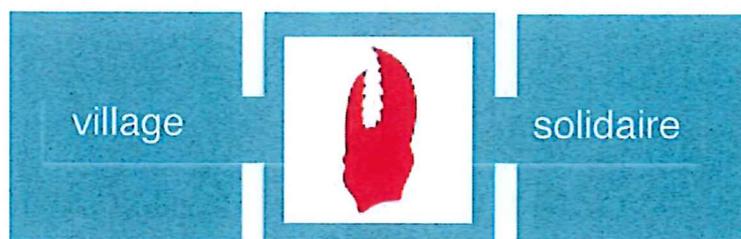
Rue des Pêcheurs 8d
1400 Yverdon
Tél. : 024 425 78 34-35

Espace Prévention

Pré 2
1400 Yverdon
Tél. : 024 424 94 20

Site du canton de vaud

www.vd.ch/proches-aidants



Agenda des prochaines activités

« La navigation antique sur le lac »

Conférence de M. Marc-André Haldimann

Mercredi 20 janvier 2016 à 15h

à la salle du Conseil

« Histoire(s) du village »

Lundi 25 janvier 2016 à 16h

à la salle du Conseil

Forum « où en sommes-nous » ?

Samedi 6 février 2016 à 13h30

à la grande salle de Montagny

« Après-midi conte »

Avec Pierrette Dupuis-Curchod

Mercredi 17 février 2016 à 15h

à la salle du Conseil

Pour le moment, ces activités sont orientées pour les personnes de 55 ans et plus. Au courant de 2016, des projets intergénérationnels seront développés.

Nouvelles idées ?

Toute personne intéressée par le projet, souhaitant proposer une idée d'activité ou ayant besoin d'un renseignement peut prendre contact avec l'animateur ou la stagiaire de Pro Senectute.

Contact : M. Benoît Helle, Tél : 076 340 72 94 / e-mail : benoit.helle@vd.pro-senectute.ch
Mlle Charlotte Reymondin, e-mail : charlotte.reymondin@vd.pro-senectute.ch

Retrouvez l'agenda complet des activités, des repas en commun et des séances du groupe « habitants » sur le site www.quartiers-solidaires.ch.

***Nous vous souhaitons de
Joyeuses Fêtes de Noël ainsi que
nos meilleurs vœux pour
cette nouvelle année 2016***

